



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit le jeudi quinze février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Date de convocation : 6 février 2018

Date de publication : 19 février 2018

Etaients présents :

Tableau de présence et pouvoirs

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Isabelle DUGUA	X		
Sylvia JOURDAN	X		
Max PHILIBERT	X		
Annie VIALLET	X		
Carmen POIREE	X		
Georges PROENCA	X		
Maurice SIBERT	X		
Robert BRENIER		X	
Josiane ANCHISI	X		
Michel LE GLOANNEC		X	Max PHILIBERT
Hélène COURBIERE	X		
Bernadette VAUSSANVIN		X	Josiane ANCHISI
Stéphane LAPIERRE		X	Georges PROENCA
Florent COTE	X		
Adeline CLOT	X		
Patrick POEYLAUT	X		
Carol GIRODET	X		
Estelle DELAUNE		X	
Philippe MENDRAS	X		

Madame Sylvia JOURDAN est nommée secrétaire de séance

Madame Catherine BOSCH est nommée auxiliaire de séance

POUVOIR : 3

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR**

N° 2018 – 1 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération en date du 04 décembre 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2017 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-149 en date du 29 août 2017 prescrivant l'enquête publique du projet de P.L.U. et de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune des Roches de Condrieu ;

Vu les avis de la Préfecture de l'Isère et des autres personnes publiques associées, tous favorables, et parfois assortis de réserves, observations ou remarques ;

Vu le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 18 septembre au 18 octobre 2017 et les conclusions motivées et favorables du Commissaire Enquêteur, assorties de recommandations ;

Vu le projet de P.L.U. qui comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements graphiques et écrits, les annexes et les documents informatifs sur les risques naturels et technologiques ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de la dite enquête justifient des adaptations du projet de P.L.U. arrêté en mai 2017.

Les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du P.L.U.

Elles visent d'une manière générale à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, à améliorer la prise en compte des risques naturels et technologiques dans le projet communal et à préserver les espaces à caractère naturel. Certaines précisions ont été apportées dans la justification des choix faits et certaines erreurs matérielles ou incohérences entre les différentes pièces du dossier ont été rectifiées. Un tableau récapitulatif synthétique des modifications apportées est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Florent COTE ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** d'approuver le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie des Roches de Condrieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le P.L.U. est exécutoire dès publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

N° 2018 – 2 - approbation du compte administratif 2017 du budget Eau et du compte de gestion du Trésorier.

Madame Isabelle DUGUA, Maire présente les comptes administratifs 2017 de l'eau potable et de la commune en correspondance avec les comptes de gestion 2017 du trésorier

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	82 710.61 euros
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	4 390.28 euros
Recettes de l'exercice		87 100.89 euros
002	Excédent de fonctionnement reporté	45 405.80 euros
Recettes cumulées		132 506.69 euros

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0 euros
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 382.39 euros
66	Charges financières	11.16 euros
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	16 199.43 euros
	Total	30 592.98 euros

Recettes investissement

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Dotation, fonds divers et réserves	4 585.04 euros
27	Autres immobilisations financières	6 286.21 euros
O40	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	16 199.43 euros
O41	Opérations patrimoniales	6 286.21 euros
Recettes de l'exercice		33 356.89 euros
001	Solde d'exécution positif reporté	1 414.96 euros
Recettes cumulées		34 771.85 euros

Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	5 623.79 euros
16	Emprunts	3 193.06 euros
O40	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	4 390.28 euros
O41	Opérations patrimoniales	6 286.21 euros
	Total	19 493.34 euros

La section de fonctionnement présente donc un excédent de 101 913.71 euros soit 56 507.91 euros de l'exercice + le résultat antérieur (002) de 45 405.80 euros.

La section d'investissement présente donc un excédent de 15 278.51 euros soit un résultat de l'exercice de 13 863.55 euros et un résultat antérieur reporté de 1 414.96 euros.

Le compte administratif de l'eau 2017 est en conformité avec le compte de gestion 2017 du trésorier.

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget Eau qui est en conformité au compte de gestion 2017 du Trésorier municipal.
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier 2017.

N° 2018 -3 - Finances – approbation du compte administratif 2017 du budget Commune et du compte de gestion du Trésorier.

Madame Isabelle DUGUA, Maire présente le compte administratif 2017 de la commune en correspondance avec le compte de gestion 2017 du trésorier.

Recettes fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
O13	Atténuation de charges	11 631.42 €
70	Produits des services	141 268.15 €
73	Impôts et taxes	1 087 544.20 €
74	Dotations, subventions et participations	296 303.72 €
75	Autres produits de gestion courante	34 532.04 €
76	Produits financiers	2,75 €
77	Produits exceptionnels	4 367.46 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	893.05 €
Recettes de l'exercice		1 576 542.79 €
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	1 065 234.57 €
Recettes cumulées		2 641 777.36 €

Dépenses fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	407 184.78 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	587 437.52 €
O14	Atténuations de charges	0
65	Autres charges de gestion courante	276 143.92 €

66	Charges financières	7 690.51 €
67	Charges exceptionnelles	1 850.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	474.71 €
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	26 741.23 €
	Total	1 307 522.67 €

Recettes investissement

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions	248 426.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA – TA)	56 626.21 €
1068	Dotations- excédents de fonctionnement capitalisés	164 346.40 €
16	Emprunts	1 700 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
O40	Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	26 741.23 €
041	Opérations patrimoniales (frais d'études suivies de travaux)	2 399.00 €
Recettes de l'exercice		2 198 538.84 €
001	Solde d'exécution positif reporté	102 335.60 €
	Total	2 300 874.44 €

Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	16 998.67 €
204	Subventions d'équipement versées	17 444.44 €
21	Immobilisations corporelles	74 885.33 €
23	Immobilisation en cours - construction	1 200 806.53 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 840.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	15 842.45 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0
041	Opérations patrimoniales	2 399.00 €
	Total	1 332 216.42 €

La section de fonctionnement présente donc un excédent de **1 334 254.69 euros** soit un résultat de l'exercice de 269 020.12 euros et un résultat antérieur reporté de 1 065 234.57 euros.

La section d'investissement présente donc un excédent de **968 658.02 euros** soit un résultat de l'exercice de 866 322.42 euros et un résultat antérieur reporté de 102 335.60 euros.

Le compte administratif de la commune 2017 est en conformité avec le compte de gestion 2017 du trésorier.

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget Commune qui est conforme au compte de gestion 2017 du Trésorier municipal.
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier 2017.

N° 2018 – 4 - Finances - affectation du résultat budget Eau 2017

Considérant que le compte administratif du budget eau potable 2017 présente les résultats suivants,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<u>Résultat de l'exercice (Fonctionnement)</u>	+ 56 507.91 euros
<u>Résultat antérieur reporté</u>	+45 405.80 euros
Résultat à affecter :	+ 101 913.71 euros
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Résultat de l'exercice (investissement)</u>	+ 13 863.55 euros
<u>Résultat antérieur reporté</u>	+ 1 414.96 euros
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	+15 278.51 euros
Solde des restes à réaliser d'investissement	-11 860.00 euros
Besoin de financement	0
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	0
Report en exploitation R 002	+ 101 913.71 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONSTATE** qu'aucune affectation n'est à faire.

N° 2018 – 5 - Finances - affectation du résultat budget Commune 2017

Considérant que le compte administratif du budget commune 2017 présente les résultats suivants,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<u>Résultat de l'exercice</u> (Fonctionnement)	+ 269 020.12 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>	+ 1 065 234.57 €
Résultat à affecter :	+ 1 334 254.69 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Résultat de l'exercice</u> (investissement)	+ 866 322.42 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>	+ 102 335.60 €
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	+ 968 658.02 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 758 942.00 €
Besoin de financement	- 790 283.98 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	+ 790 283.98€
Report en exploitation R 002	+ 543 970.71 €

N° 2018 – 6 - Réalisation d'un diagnostic d'éclairage public avec éclairage

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le SEDI propose d'établir un tel diagnostic ;

Considérant que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'une étude d'éclairage sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SEDI, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical du SEDI du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Points Lumineux	Coût diagnostic + cartographie (€ TTC)	Participation communale 40% (Fonds de concours)	Participation communale 20% (Fonds de concours)
<50	1 025 €	410 €	205 €
51-100	2 250 €	900 €	450 €
101 -200	3 550 €	1 420 €	710 €
201 - 300	4 325 €	1 730 €	865 €

Considérant enfin que le SEDI prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par le SEDI du diagnostic de l'éclairage public avec étude de l'éclairage. Pour information, la commune possède 294 points lumineux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de faire réaliser par le SEDI un diagnostic de l'éclairage public avec éclairage de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

N° 2018 – 7 – SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA SCIE ET PLACE CHARLES DE GAULLE
--

La commune des Roches de Condrieu souhaite réaménager la rue de la Scie et la place Charles de Gaulle.

Dans ce cadre il y a lieu de prévoir la mise en lumière de ces sites.

Descriptif sommaire des travaux :

- ▶ Pose de 2 lanternes feuille sur façade
- ▶ Pose de 4 lanternes feuille sur mât existant avenue de la libération
- ▶ Pose de 9 ensembles mât + lanterne feuille rue de la scie, rue Jean Jaurès et place Charles de Gaulle
- ▶ Pose de 5 ensembles mât + 2 lanternes feuille
- ▶ Pose de 2 ensembles mât aiguille + lanterne olivio

Le Génie Civil sera réalisé par l'entreprise qui réalisera les travaux pour le compte de la commune, ainsi que la pose des fourreaux, grillage avertisseur et cablette de cuivre.

Le tirage des câbles sous fourreau ainsi que toute la mise en œuvre (massifs coulés, câblage...) par l'entreprise mandataire du SEDI.

La mise en valeur de la hall sera réalisée via une nouvelle opération.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée ci-dessous.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	89 829.00 €
Le montant total de financement externe serait de :	33 920.00 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 358.00 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	53 522.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- ▶ prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- ▶ prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **PREND** acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux tels que définis ci-dessus,
- **PREND** acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

N° 2018 – 8 – SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - RUE DE LA SCIE ET PLACE CHARLES DE GAULLE – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Lors du conseil municipal du 16 novembre 2017, les élus ont acté l'avant-projet de l'enfouissement basse tension et éclairage public de la rue de la Scie et Place Charles de Gaulle (délibération n° 2017-45) afin de permettre au SEDI de lancer les études nécessaires au projet.

Suite aux études réalisées, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a actualisé son plan de financement présenté ci-dessous.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	130 621.00 €
Le montant total de financement externe serait de :	112 451.00 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	829.00 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	17 341.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- ▶ du projet présenté et du plan de financement définitif,
- ▶ de la contribution correspondante au SEDI, payable en 3 versements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du projet et du plan de financement définitif tels que définis ci-dessus,
- **PREND** acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

N° 2018 – 9 – SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF - RUE DE LA SCIE ET PLACE CHARLES DE GAULLE

Lors du conseil municipal du 16 novembre 2017, les élus ont acté l'avant-projet de l'enfouissement France Telecom de la rue de la Scie et Place Charles de Gaulle (délibération n° 2017-45) afin de permettre au SEDI de lancer les études nécessaires au projet.

Suite aux études réalisées, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a actualisé son plan de financement présenté ci-dessous.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	30 846.00 €
Le montant total de financement externe serait de :	8 737.00 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	891.00 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	21 218.00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- ▶ du projet présenté et du plan de financement définitif,
- ▶ de la contribution correspondante au SEDI payable en 3 fois versements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du projet et du plan de financement définitif tels que définis ci-dessus,
- **PREND** acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

N° 2018 – 10 – PLACE CHARLES DE GAULLE – PERMIS D'AMENAGER POUR AIRE DE STATIONNEMENT

Vu le code des collectivités territoriales,

Il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour aire de stationnement concernant la place Charles de Gaulle et à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour aire de stationnement pour la place Charles de Gaulles.

- **AUTORISE** Madame le Maire à établir et à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2018 – 11 – ECOLE PUBLIQUE – NOUVELLE IDENTIFICATION
--

Vu les articles du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-8 du 9 février 2016 approuvant l' Avant-Projet Sommaire pour la construction de l'école maternelle et des espaces périscolaires,

Considérant qu'il convient de nommer ce nouveau groupe scolaire en cours de construction et de favoriser son appropriation tant par les usagers que par les administrés,

Considérant que du bureau municipal ont émergé plusieurs propositions transmises par mail aux conseillers municipaux

Considérant qu'il a été demandé aux conseillers d'apporter d'autres propositions et qu'aucun retour n'est parvenu autre que Jean Moulin.

Il est proposé les dénominations suivantes :

◇ Lucie Aubrac

◇ Simone Veil

◇ Jean Moulin

◇ Les Mariniers

◇ Jean d'Ormesson

Il convient de retenir une de ces appellations à la majorité des voix sur plusieurs tours de scrutin, si nécessaire.

Après deux tours de scrutin, le Conseil Municipal, à la majorité (11 votes pour Les Mariniers, 5 votes pour Simone Veil)

- **DENOMME** le groupe scolaire « Les Mariniers »

2/ Divers

- Signature de la convention avec la SPA.
- Rendu sur les derniers conseils d'école et envoi du courrier à l'inspection d'académie pour la modification du temps scolaire dès la rentrée 2018.
- Distribution du Marinier
- Informations sur l'Intercommunalité.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 23
Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA